

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-010

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 17 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 janvier 2021, a tenu, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER,
Céline VALETTE, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR,
conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale.

Etaient absents ou excusés : Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Éric GRAVIER

Anne MILLET donne pouvoir à Enrica TASSO

Fabien VEYRAT donne pouvoir à Ugo MOUNIER

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FONCTION PUBLIQUE – 4.2.1.2 – Autres catégories

OBJET : Centre de dépistage Covid – Recrutement des vacataires.

VU le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à la prestation horaire.

Dans le cadre du dépistage COVID mis en place par la mairie Les Deux Alpes et pour la réalisation des prélèvements, Il est proposé de recruter des vacataires et que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de :

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le.....

Le Maire, Christophe AUBERT

- 11 € pour le personnel administratif
- 12,50 € pour les infirmiers (ères) travaillant dans la FPH (heures non soumises à charges sociales sauf CSG/RDS)
- 15 € pour les infirmiers (ères) (libéraux ou dans le secteur privé)
- 30 € pour les médecins, internes, travaillant dans la FPH (heures non soumises à charges sociales sauf CSG/RDS)
- 40 € pour les autres médecins (libéraux ou dans le secteur privé)

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et à distance :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour effectuer des prélèvements pour le centre de dépistage COVID ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de :
 - 11 € pour le personnel administratif
 - 12,50 € pour les infirmiers (ères) travaillant dans la FPH (heures non soumises à charges sociales sauf CSG/RDS)
 - 15 € pour les infirmiers (ères) (libéraux ou dans le secteur privé)
 - 30 € pour les médecins, internes, travaillant dans la FPH (heures non soumises à charges sociales sauf CSG/RDS)
 - 40 € pour les autres médecins (libéraux ou dans le secteur privé) ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

